

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-577

Objet : Environnement – convention de partenariat « Action d’informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l’ADIL 26 (association départementale d’information logement de la Drôme)

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant

L’ADIL de la Drôme a pour projet de mener des actions d’informations et de conseil aux particulier sur le photovoltaïque sur le territoire d’Arche Agglo. En effet Il est difficile pour les particuliers de faire des choix de solutions techniques au regard de la très grande diversité des offres proposées et du grand nombre de démarchages commerciaux auxquels ils sont confrontés.

Les toitures des particuliers représentent un gisement important pour le photovoltaïque dont le déploiement sur le territoire est un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs les solutions d’autoconsommation sont souvent complémentaires aux rénovations énergétiques pour maîtriser les factures. Au même titre que sur la rénovation énergétique, un conseil neutre semble pertinent. Il permettrait par ailleurs d’amener les particuliers intéressés par le PV à se questionner également sur la performance énergétique de leur logement. Toutes ces raisons participent à l’intérêt d’ARCHE Agglo pour ce projet de l’ADIL.

DECIDE

Article 1 - De conclure et de signer une convention de partenariat « Action d’informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l’association départementale d’information logement de la Drôme (ADIL 26) une durée de 7 mois pour la réalisation de ce projet et la mise en œuvre des actions suivantes :

- permanences téléphoniques visant à apporter un premier niveau d’information sur le sujet du photovoltaïque.
- permanences de conseil approfondi sur rendez-vous pour les particuliers (rendez-vous téléphonique et physique).

soit 7 journées de permanences d’un conseiller ADIL 26 de septembre 2023 à Mars 2024.

Article 2 - D'apporter à l'ADIL de la Drôme une contribution de 4 200 € pour la réalisation de l'opération d'informations et de conseils photovoltaïques aux particuliers sur le territoire ARCHE Agglo.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231006-DEC_2023_577-AR

